

PACTE DE NON AGRESSION AVEC ARRET IMMEDIAT **DES HOSTILITES**

Entre

Le Mouvement national pour la Libération de l'Azawad (MNLA), représenté par son Secrétaire Général, Monsieur Bilal Ag Acharif,

Le Haut Conseil pour l'Unité de l'Azawad (HCUA) , représenté par son Secrétaire Général, Monsieur Alghabass Ag Intalla,

Le Mouvement Arabe de l'Azawad (MAA) signataire de la Déclaration d'Alger du 9 juin 2014, représenté par son Secrétaire General, monsieur Mohamed Lamine Ould Sidatti,

Le Mouvement Arabe de l'Azawad, signataire de la Plateforme d'Alger du 14 juin 2014, représenté par son Secrétaire General, Monsieur Ahmed Ould Sidi Mohamed,

La Coalition du Peuple pour l'Azawad (CPA), représentée par son Président, Monsieur Ibrahim Ag Mohamed Assaleh

La Coordination des Mouvements et Forces Patriotiques de Resistances (CMFPR)², représentée par son président, Monsieur Ibrahim Kantao, désignées par le terme « les parties »

Conviennent de ce qui suit ;

1. De bannir à jamais toute forme d'agression et décide de l'arrêt immédiat des hostilités entre azawadiens sur toute l'étendue du territoire de l'Azawad/Nord Mali.
2. La poursuite ensemble de la lutte pour la défense des droits légitimes du peuple de l'Azawad/Nord Mali, y compris par la lutte armée si nécessaire,
3. De s'interdire la participation à toute action politique et/ou militaire nuisible aux mouvements et aux populations de l'Azawad/Nord Mali quel que soit l'auteur ou l'origine,
4. La mise en place d'un comité de gestion en cas de conflit dont la composition sera laissée à l'appréciation des premiers responsables des mouvements. La mission du comité de gestion prend fin à la résolution du conflit objet de leur institution.
5. En cas de violation du présent pacte par un des membres signataires, il fera face à l'opposition de tous les autres membres.
6. De s'interdire tout propos ou expression verbale qui serait de nature à compromettre ce pacte,
7. De faciliter partout dans l'Azawad/Nord Mali la libre circulation des personnes et des biens sur tout le territoire et assurer leur protection,
8. L'envoi sur le terrain des missions conjointes de haut niveau pour la consolidation du présent pacte, désormais objet d'entente définitive,
9. La mise en place d'une commission de veille composée de deux représentants par mouvement signataire
10. En cas d'agression d'un ou plusieurs membres signataire par un acteur externe, ce dernier subira l'opposition de tous les membres signataires en coalition.

11. De faire appel à l'appui de L'équipe de la médiation, la MINUSMA, BARKHANE et autres partenaires pour la mise en œuvre du présent pacte.
12. Le présent pacte dont le mécanisme opérationnel sera défini par les parties sur le terrain prend effet à partir de sa date de signature.

Fait à Ouagadougou, le 27 Aout 2014

Le Haut Conseil pour l'Unité
de l'Azawad HCUA)

Le Mouvement National de
Libération de l'Azawad (MNLA)

Alghabass Ag Intalla
Secrétaire General

Bilal Ag Acharif
Secrétaire General

Le Mouvement Arabe de l'Azawad (MAA)
de la Déclaration d'Alger du 9 juin 2014

Le Mouvement Arabe de l'Azawad (MAA)
de la plateforme d'Alger du 14 juin 2014

Mohamed Lamine Ould Sidatti
Secrétaire General

Ahmed Ould Sidi Mohamed
Secrétaire General

La Coordination des Mouvements et Forces
Patriotiques de Resistances II (CM FPR2)

La Coalition du Peuple pour l'Azawad
(CPA)

Ibrahim Kantao
President

Ibrahim Ag Mohamed Assaleh
President